

Compte-rendu du conseil municipal en date du 22 décembre 2009

Objet	Conseil Municipal en session extra-ordinaire
Date/heure	Mardi 22 décembre 2009 à 17h30
Lieu	Mairie
Présents 10	MM. Paul BURRO, Thierry TAFINI, Jean-Paul DUHET, René LAURENTI, Max LAMBERT, Marc LAURENTI, Jean-Pierre COZZA, Michèle DAIDERI, Béatrice SAISSI, Marilyn SAISSI
Pouvoir 1	Frédéric Martin à René Laurenti
Absent 0	-
Secrétaire de séance	René Laurenti
Date de convocation	17 décembre 2009

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 05/11/09
- 2) Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 16/12/09
- 3) Convention de formation Hygiène et Sécurité avec le CDG06 pour la nomination d'un agent chargé de la mise en œuvre H&S
- 4) Convention de mise à disposition d'un médecin pour assurer la mission de médecine préventive
- 5) Règlement intérieur du conseil municipal
- 6) Création de poste : ATSEM principal de 2^{ème} classe
- 7) Révision du régime indemnitaire des agents communaux
- 8) Décisions modificatives (REA + commune)
- 9) Décisions modificatives (SIVOM)
- 10) Modification des horaires d'ouverture au public de la mairie
- 11) Convention entre la mairie et l'office de tourisme
- 12) Location d'un local
- 13) Location d'un garage technique
- 14) Projet de création de parkings supplémentaires à la place Cour
- 15) Classement de voies en voies communales
- 16) Demande de dérogation pour permis de construire
- 17) Conventions de pâturage
- 18) Questions diverses

Lors de l'ouverture de la séance, M. Le Maire énonce les pouvoirs et précise qu'il s'agit du troisième et dernier pouvoir consécutif de M. Frédéric Martin à M. René Laurenti.

Michèle Daideri demande à ce que le point 7 de l'ordre du jour soit traité en fin de séance car Mme Béatrice Saissi, adjointe aux finances, aura du retard. Proposition approuvée par le conseil.

1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 05/11/09

Le compte-rendu du conseil municipal en date du 5 novembre 2009 a été approuvé à l'unanimité par les élus qui étaient présents.

2) Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 16/12/09

Le compte-rendu du conseil municipal en date du 16 décembre 2009 a été approuvé à l'unanimité par les élus qui étaient présents.

3) Convention de formation Hygiène et Sécurité avec le CDG06 pour la nomination d'un agent chargé de la mise en œuvre H&S

Le maire

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et sa version consolidée en date du 17 avril 2008 ; Vu l'article 4 du décret sus cité qui stipule que l'Autorité Territoriale doit désigner un ou des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du moment qu'elle emploie un ou des agents et ce quel que soit leur statut ;

Vu l'article 4-2 du décret sus cité relatif à la formation des ACO ;

Considérant l'obligation de suivre des formations : une formation initiale fixée à 3 jours, une formation continue de 2 jours l'année suivant la nomination de l'agent puis de 1 jour les années suivantes ;

Considérant l'accord de Nathalie GHIONE, ATSEM 1^{ère} classe, pour exercer les fonctions d'ACO ;

Considérant son arrêté de nomination en date du 9 septembre 2009 ;

M. Le Maire propose de passer au vote pour l'autoriser à signer la convention relative à la formation initiale fixée à 3 jours pour l'agent chargé de la mise en œuvre de l'hygiène et sécurité nommé, qui est gratuite.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à signer la convention avec 10 voix pour (9+1 pouvoir)

4) Convention de mise à disposition d'un médecin pour assurer la mission de médecine préventive

Le maire

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que la mission de médecine préventive fera l'objet d'une modification de son mode de financement, à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Considérant la décision du conseil d'administration dans sa séance du 23 juin 2009 quant au recouvrement des journées de mise à disposition de médecins auprès des collectivités et non plus la facturation à l'acte ;

Considérant que cette mesure permettra de développer des actions de tiers temps qui font partie des enjeux de la prévention au même titre que : les visites médicales, les vaccinations obligatoires ou recommandées, les réunions de travail et entretiens avec les chefs de service, et autres actions de conseil...

Considérant le coût de 1 000 € par journée pour les collectivités de 10 à 17 agents ;
Considérant la visite unitaire à 60 € en plus pour embauche, visite à la demande de l'employeur, du médecin du service de médecine préventive, l'agent ou du médecin traitant, visite de reprise de fonctions après une interruption de travail ;
M. Le Maire propose de passer au vote pour l'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'un médecin pour assurer la mission de médecine préventive avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- Accepte mes termes de la convention et autorise le Maire à signer la convention avec 10 voix pour (9+1 pouvoir).

5) Règlement intérieur du conseil municipal

Le maire

Vu la loi n°82-125 d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoyant l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur ;

Vu que dans les communes de moins de 3500 habitants, c'est au conseil municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement, règlement intérieur ne se substituant en rien aux lois et règlements en vigueur ;

M. Le Maire propose d'établir et d'adopter un règlement intérieur du conseil municipal (ci-joint), permettant, ainsi, d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du Conseil Municipal de la mairie de Belvédère.

Jean-Pierre Cozza soumet au conseil municipal quelques modifications :

article 2 : « Les projets de délibérations sont envoyés par e-mail (**ou papier pour ceux qui en font la demande**) ».

article 5 : « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général **et ne doivent porter que sur des éléments mineurs. Elles ne peuvent faire l'objet de délibération. Si une question nécessite une délibération, celle-ci sera portée au conseil municipal suivant.** »

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- Adopte le règlement intérieur du conseil municipal ci-joint avec 10 voix pour (9+1 pouvoir).
- Dit qu'il rentre en application dès le prochain conseil municipal.

6) Création de poste : ATSEM principal de 2^{ème} classe

Le maire

Vu la demande d'Annie THIBAUD en date du 23 septembre 2009 ;

Considérant qu'Annie THIBAUD, ATSEM 1^{ère} classe, requière l'ancienneté nécessaire pour un avancement de grade ;

Considérant la bonne appréciation de la hiérarchie à l'égard de cet agent ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire compétente pour la catégorie C émis lors de sa séance du 27 novembre 2009 pour l'avancement d'Annie THIBAUD au grade de ATSEM principal de 2^{ème} classe ;

Vu qu'il n'existe pas de poste de ce grade à la mairie de Belvédère, il y a lieu de procéder à sa création en vue de la nomination d'Annie THIBAUD ;

M. Le Maire propose de créer le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe afin de promouvoir l'agent Annie THIBAUD.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,
- Approuve la création de poste avec 10 voix pour (9+1 pouvoir).

7) Décisions modificatives (REA + commune)

Budget communal :

Mouvement de crédits pour l'acquisition d'un commerce (bureau de tabac) : 4 088,03 €

Budget REA :

Mouvement de crédits pour charges à caractère général : 896,84 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,
- Approuve les décisions modificatives avec 10 voix pour (9+1 pouvoir).

8) Décisions modificatives (SIVOM)

Vu que le SIVOM Vésubie, remplacé par la communauté de communes Vésubie Mercantour, n'a toujours pas été dissout cette année, il y a lieu de passer des écritures comptables afin d'amortir à nouveau les immobilisations acquises lors de son activité. Il s'agit seulement d'opérations d'ordre, c'est-à-dire qu'il n'y a ni sortie ni rentrée d'argent.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,
- Approuve les décisions modificatives avec 10 voix pour (9+1 pouvoir).

9) Modification des horaires d'ouverture au public de la mairie

Le maire

Expose à l'assemblée qu'actuellement les horaires d'ouverture de la mairie présente une amplitude de 24 heures (la plus deuxième plus importante des sept communes de la vallée de la Vésubie alors que la commune se situe au 4^{ème} rang en terme de population).

Considérant la durée légale du temps de travail et de l'effectif actuel des services administratifs de la mairie, la gestion de cette ouverture au public pose de plus en plus de problèmes (horaires de travail décalés - remplacement en cas d'absences imprévues), désorganise les services et génère de la confusion et de la tension au sein du personnel ;

Considérant que la solution de recruter du personnel supplémentaire n'est pas réaliste compte tenu d'une part de la charge de travail effectif (hors accueil) des services et d'autre part de l'état des finances locales ;

Considérant qu'une autre solution serait alors de réduire l'amplitude horaire d'ouverture au public ;

A titre d'exemple, M. Le Maire lit les horaires actuels des autres mairies de la vallée de la Vésubie :

- Roquebillière : lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h30-12h / 13h30-17h30 et mercredi 8h30-12h
soit 33,5h / 1 600 habitants
- Belvédère : Lundi, mardi, jeudi : 9h00-12h00 / 14h00-17h00 et mercredi, vendredi : 9h00-12h00
soit 24h / 700 habitants
- Lantosque : du lundi au vendredi : 8h00-12h00 et le jeudi 14h00-17h00

- soit 18h / 1 220 habitants
- St Martin Vésubie : du lundi au samedi : 9h00-12h00
soit 18h / 1 300 habitants
- Venanson : du lundi au samedi : 9h00-12h00
soit 18h / 140 habitants
- La Bollène Vésubie : du lundi au vendredi : 9h00-12h00
soit 15h / 560 habitants
- Utelle : du lundi au vendredi : 9h00-12h00
soit 15h / 660 habitants

M. Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal afin de fixer les horaires d'ouverture au public des services municipaux ainsi :

Lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 (soit 15 heures par semaine comme les communes avoisinantes qui comptent environ le même nombre d'habitants).

Michèle Daideri dit que les services administratifs ont été réorganisés et qu'il n'y a donc pas lieu de fermer davantage la mairie, la mairie étant un service public, elle devrait être toujours ouverte.

Béatrice Saissi dit que deux après-midis de fermeture suffisent au service pour s'organiser en interne et effectuer le travail hors accueil.

Il est précisé que l'agent d'accueil, actuellement en mairie, a récupéré les missions de traitement de l'état civil et du CCAS en l'absence de l'agent qui s'en charge actuellement, partie en congés maladie. Par ailleurs, lorsque l'agent d'accueil s'absente (congés, maladie ou autre), il est parfois difficile de la remplacer car l'agent susceptible de le remplacer peut reprendre ces fonctions mais à titre exceptionnel (c'est-à-dire pas plus d'une semaine).

Jean-Pierre Cozza dit que les horaires ne favorisent pas les actifs qui travaillent en ville, les horaires n'étant pas en adéquation avec leurs horaires de travail. L'ouverture de la mairie le samedi matin est alors évoquée mais il précise que la rémunération en horaires décalés est plus importante. D'autre part, Béatrice Saissi souligne qu'après un sondage qui avait été effectué en début de mandat, l'ouverture de la mairie le samedi matin ne s'est pas avérée nécessaire.

Marilyn Saissi propose alors de ne fermer qu'une ou deux demi-journées de plus et non trois comme proposé initialement par M. Le Maire.

Finalement, M. Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal afin de fixer les horaires d'ouverture au public des services municipaux ainsi :

Lundi et jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Mardi, mercredi, vendredi : de 9h00 à 12h00

(soit 21 heures par semaine au lieu de 24 heures actuellement, ce qui fait une après-midi de fermeture en plus, soit en tout trois après-midis de fermeture dans la semaine).

LE CONSEIL MUNICIPAL oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve les nouveaux horaires d'ouverture au public de la mairie avec 7 voix pour (Paul Burro, Thierry Tafini, Jean-Paul Duhet, Max Lambert, Marilyn Saissi, René Laurenti et son pouvoir), 3 voix contre (Béatrice Saissi, Marc Laurenti et Michèle Daideri) et 1 abstention (Jean-Pierre Cozza)
- Dit qu'ils rentrent en application dès le 15 janvier 2010

10) Convention entre la mairie et l'office de tourisme

Le maire

Rappelle la délibération du 6 mai 2009, décidant la création d'un Office de Tourisme à qui ont été confiées les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique en coordination avec le comité départemental et régional du tourisme.

Considérant que pour permettre à l'office de tourisme d'accomplir ces tâches, il convient de préciser les missions et le financement dans le cadre d'une convention d'objectif conclu avec la mairie ;

M. Le Maire soumet à l'examen du conseil la convention à passer avec l'Office du Tourisme et lui demande de se prononcer ;

M. Le Maire lit la convention.

Béatrice Saissi propose d'enlever les « etc. » qui sont flous et imprécis.

Jean-Paul Duhet demande si la gestion des manifestations est déléguée à l'office de tourisme ou si la mairie s'en charge elle-même avec l'agent communal mis à disposition de l'office de tourisme.

Béatrice Saissi répond qu'il est préférable que la mairie garde la gestion des manifestations afin d'éviter les transferts de budgets.

Des modifications sont apportées à l'article 3 afin de préciser les accords entre la mairie et l'office de tourisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve la convention à passer avec l'Office de Tourisme avec 11 voix pour (10+1 pouvoir).
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec les modifications vu en conseil municipal.

11) Location d'un local

Le maire

Rappelle la délibération du 6 mai 2009, décidant la création d'un Office de Tourisme à qui ont été confiées les missions de service public d'accueil et d'information des touristes ;

Considérant que pour permettre à l'office de tourisme d'accomplir ces tâches, il convient de lui allouer un local convenable entièrement dédié à des fonctions touristiques ;

M. Le Maire propose donc au conseil municipal de louer un local supplémentaire pour 150 €/mois, situé en face du local actuel, afin d'y déplacer la bibliothèque qui, actuellement, divise le local de l'office de tourisme ;

M. Le Maire précise qu'il n'y aura pas d'embauche supplémentaire pour tenir la bibliothèque : un bénévole s'est proposé pour y faire l'accueil à mi-temps.

Michèle Daideri dit qu'un local supplémentaire consacré uniquement à l'office de tourisme est superflu compte-tenu d'une saison touristique relativement courte (environ 4 mois).

Par ailleurs, Béatrice Saissi dit qu'un nouveau loyer représente une nouvelle charge pour la mairie et que ce local n'est pas indispensable pour le moment compte-tenu de l'ampleur de l'office de tourisme de Belvédère actuellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve la location du local avec 6 voix pour (Paul Burro, Thierry Tafini, Jean-Paul Duhet, Max Lambert, René Laurenti et son pouvoir), 4 voix contre (Béatrice Saissi, Michèle Daideri, Marilyn Saissi et Marc Laurenti) et 1 abstention (Jean-Pierre Cozza).
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail.

12) Location d'un garage technique

Le maire

Rappelle le projet de démolition de l'hôtel Jean Chanton ;

Sachant qu'actuellement les agents techniques communaux disposent d'un local dans ce bâtiment ;

A l'issue de la démolition, un nouveau local devra leur être destiné.

Vu la proposition de Mme GARNERO Mireille, pour la location à la commune de son garage (dimensions : environ 21m de profondeur x 12,5m de large) sis à quartier Berlessa à Belvédère en échange d'un loyer de 400€/mois ;

M. Le Maire propose au conseil municipal de louer ce garage pour en faire un local technique communal.

Michèle Daideri dit que cette location revient trop cher et que c'est injustifié vis-à-vis des contribuables.

Par ailleurs, elle ajoute que le garage est excentré du cœur du village et donc que les agents techniques vont perdre du temps à monter et descendre.

Jean-Pierre Cozza dit qu'il avait déjà évoqué, il y a plusieurs mois, le problème des locaux techniques dus à la démolition de l'hôtel et qu'il aurait fallu leur trouver un endroit fixe dès le début du projet.

Thierry Tafini dit qu'à ce jour il n'y a pas d'autre choix que de louer un local, Ce local était un ancien entrepôt d'usine.

Jean-Pierre Cozza le confirme et rappelle la possibilité d'utiliser le bas de l'hôtel (virage du cimetière)

M. Le Maire rappelle que des travaux souterrains ne seront pas acceptés par l'Etat dans l'éboulement.

Jean-Pierre Cozza rappelle à M. Le Maire que depuis deux ans il n'a fait aucune demande de permis de construire ou d'aménagement officielle auprès des services de l'ETAT dans le projet Chanton.

Béatrice Saissi souligne que cette location représenterait une nouvelle charge au niveau des loyers de la commune.

Jean-Pierre Cozza dit que cette solution doit alors être temporaire, le temps de trouver ou de créer un local fixe et mieux aménagé (respect des conditions de travail et de sécurité) pour les services techniques.

Le Conseil Municipal décide de mentionner dans le bail : 400 €/mois pendant 1 an renouvelable pour une durée de 3 ans maximum ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve la location du local avec 7 voix pour (Paul Burro, Thierry Tafini, Jean-Paul Duhet, Jean-Pierre Cozza, Max Lambert, René Laurenti et son pouvoir) et 4 voix contre (Marc Laurenti, Michèle Daideri, Béatrice Saissi et Marilyn Saissi)
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail

13) Projet de création de parkings supplémentaires à la place Cour

Le maire

Considérant le manque de places de parkings dans la commune,

Considérant la nécessité d'entreprendre des études et des travaux afin de créer des places de parkings supplémentaires,

Considérant qu'il est possible de créer des places de parkings supplémentaires à la place Cour ;

Considérant la volonté de la Commune d'entreprendre ces travaux,

Le Maire suggère qu'il convient de confier la maîtrise d'ouvrage de cette opération déléguée à la Communauté de Communes Vésubie Mercantour afin de pouvoir porter son taux de subvention à 80%.

Montant prévisionnel des travaux : maximum 225 000 € HT.

Thierry Tafini présente le projet de création de parkings supplémentaires dans la suite de la délibération prise le 5 novembre 2009. Il précise qu'il s'agit ici de rattraper le manque des places supprimées à la place Cour supérieure qui prévoit d'être réaménager en place piétonne, à la place Cour inférieure. Il s'agirait de parkings couverts (box). Il poursuit en évoquant le fait que certains de ces boxes pourraient être vendus aux habitants qui en feraient la demande et cet argent servirait à financer une partie de l'aménagement de la place Cour supérieure. Le chapiteau de la place Cour supérieur prévoit ensuite d'être déplacé ailleurs dans la mesure du possible.

Béatrice Saissi demande combien de places seraient aménagées à la place Cour inférieure et précise que ces travaux reviendraient à environ 95 000 € à la commune avec les subventions escomptées. Thierry Tafini estime une quinzaine sous réserve.

Jean-Pierre Cozza dit que la mairie n'est pas promoteur pour vendre des places de parkings.

Thierry Tafini dit que ce n'est qu'une proposition.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, décide de :

- 1) Accepter le projet de création de parkings avec 11 voix pour (10+1 pouvoir).
- 2) Confier la Maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes Vésubie Mercantour
- 3) Autorise le Maire à signer la convention de mandat afférente,
- 4) Autorise la Communauté de communes Vésubie Mercantour à solliciter tous les financements possibles et les plus élevés en vue de subventionner cette opération.
- 5) Autorise le président à entreprendre les démarches nécessaires pour l'instruction de cette affaire.

14) Classement de voies en voies communales

Le maire

Vu la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 relative au Code de la Voirie Routière, notamment son article L 141-3,

Vue l'ordonnance 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales, notamment l'article 2 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme émis lors de sa séance en date du 2 décembre 2009 ;

Monsieur le Maire expose :

La Commune, dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, prend en compte l'ensemble des données relatives à l'aménagement de son territoire, et a diagnostiqué la viabilisation et les dessertes des différents quartiers urbains. Une réflexion est menée sur les emprises nécessaires des emplacements réservés. Il s'en suit que le classement actuels des voies n'est plus à jour : De nombreux chemins ruraux sont devenues voies publiques et desservent des propriétés privées.

Monsieur le Maire propose de procéder au classement des voies selon le tableau ci-joint en annexe.

Classement effectué par le service et la commission d'urbanisme dans le cadre de l'élaboration de la carte communale.

Jean-Pierre Cozza précise que ce classement augmentera la Dotation Globale de Fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- Le classement des voies avec 11 voix pour (10+1 pouvoir) :

A caractère de chemin, dont liste ci-dessous, totalisant 17 043 mètres.

A caractère de rues, dont liste ci-dessous, totalisant 1 861 mètres.

A caractère de places, dont liste ci-dessous, totalisant 10 392 m².

- Mandate M. le Maire pour approuver la liste finale élaborée par les Services de la DDE, récapitulant l'ensemble les voies communales.

15) Demandes de dérogation pour 2 permis de construire

Le maire

Vu le nouveau permis de construire n°PC00601309M0008 déposé par Madame VESIN Joëlle sur un terrain au quartier des Blancs ;

Considérant les plans de l'architecte Madame FIAT Géraldine ;

Considérant, le projet de construction de 6 maisons écologiques sur la même parcelle ;

Considérant qu'il n'y a pas de divisions parcellaires ;

Considérant que ce n'est pas un lotissement mais bien une copropriété ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme émis lors de sa réunion en date du 2 décembre 2009 ;

Considérant qu'une dérogation à la Loi Montagne est nécessaire afin d'autoriser ces constructions ;

Considérant cette opération comme pilote dans une politique écologique et de développement durable dans laquelle la commune s'est engagée ;

M. Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal quant à ce projet.

Jean-Pierre Cozza précise qu'il s'agit de soutenir un projet environnemental innovant en demandant une dérogation de la Loi Montagne, mais précise le permis ne sera pas forcément accepté par la DDE. (Respect des règles d'urbanisme en vigueur, notamment en matière d'assainissement autonome)

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de Madame VESIN Joëlle avec 11 voix pour (10+1 pouvoir)
- Autorise le maire à signer les pièces afférentes au projet

Le maire

Vu le permis de construire n°PC00601310M0001 déposé par Madame ADAM Claude sur un terrain au Véséou, Quartier de l'Adrech ;

Considérant les plans de l'architecte Philippe Parisot ;

Considérant la reprise d'un permis de construire accordé en 1985 et resté caduque pour cause d'arrêt des travaux pendant plus de 2 ans ;

Considérant les travaux inachevés, inesthétiques dans l'intégration du paysage ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme émis lors de sa réunion en date du 2 décembre 2009 ;

Considérant qu'une dérogation à la Loi Montagne est nécessaire afin d'autoriser cette construction ;

M. Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal quant à ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de Madame ADAM Claude avec 11 voix pour (10+1 pouvoir)
- Autorise le maire à signer les pièces afférentes au projet

16) Conventions de pâturage

Le maire

Vu la délibération du 30 septembre 2009 quant à la révision des clauses des conventions de pâturage ;
Considérant que les clauses des conventions de pâturage ont été revues ;

Vu l'avis favorable de la commission agricole émis lors de sa réunion le 1^{er} décembre 2009 ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention générale (ci-jointe).

Considérant cette trame comme modèle pour l'élaboration des conventions des différents pâturages (adaptation : nom, lieu, période de pâturage selon la catégorie des animaux élevés, nombres de bêtes, montant du loyer.) ;

Considérant qu'il convient également de redéfinir les différents pâturages de la commune à réattribuer :

Cabana-Nautes, Paranova-Valette/Traverse-Levens, Tréminil-Crouzet, Tuor, Castelet-Pela.

La partie « Traverse-Levens » du pâturage Paranova-Traverse actuel est supprimé avec 6 voix pour (Paul Burro, Thierry Tafini, Jean-Paul Duhet, Max Lambert, René Laurenti et son pouvoir), 2 voix contre (Jean-Pierre Cozza et Marc Laurenti) et 3 absentions (Béatrice Saissi, Marilyn Saissi, Michèle Daideri).

Le pâturage du Castelet-Pela est maintenu avec 4 voix contre la suppression (Paul Burro, Thierry Tafini, Jean-Paul Duhet, Max Lambert), 4 voix pour la suppression (Jean-Pierre Cozza, Marc Laurenti, René Laurenti et son pouvoir) et 3 absentions (Béatrice Saissi, Marilyn Saissi, Michèle Daideri).
(La voix du Maire comptant double en cas d'égalité, le pâturage est maintenu.)

M. Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal quant à l'adoption de ces 5 conventions de pâturage pour les cinq années à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- Adopte la convention générale pour les 5 pâturages communaux à renouveler et ces 5 conventions de pâturages seront remises en adjudication sus cités avec 11 voix pour (10+1 pouvoir).
Etant entendu que la convention générale s'appliquera aussi lors du renouvellement des 3 autres pâturages.
- Charge la Maire d'effectuer toutes les démarches obligatoires et nécessaires pour le renouvellement des conventions
- Autorise le maire à signer les conventions dès leur attribution aux éleveurs retenus après une procédure d'adjudication, selon l'article L.481 du code rural et suivants et ceux du code forestier correspondants, dont l'ouverture des plis se fera en conseil municipal en séance à huis clos.

17) Révision du régime indemnitaire des agents communaux

Le maire

Vu le code des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu la délibération en date du 24 mars 2003 prise par le conseil municipal fixant le régime indemnitaire des agents communaux de la filière administrative et sociale ;

Vu la délibération en date du 8 décembre 2003 prise par le conseil municipal fixant le régime indemnitaire des agents communaux de la filière technique ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 décembre 2009 ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir et compléter ces deux délibérations ;

(Voir tableaux en annexe de délibération)

Béatrice Saissi explique la démarche :

Ce qu'il faut savoir en termes de paye dans la Fonction publique territoriale (en bref) :

La rémunération de base : le traitement d'un agent est calculé en fonction de son grade et de son ancienneté (échelons). Chaque agent est affecté à une échelle indiciaire et chaque indice, fixé par décret, correspond à un traitement (salaire fixe de base).

La rémunération varie également selon le régime indemnitaire de la collectivité de rattachement. Ce régime indemnitaire est composé de primes dont les bases sont fixées par décrets et les coefficients par délibération. Il est donc ici question de revoir le régime indemnitaire de la mairie de Belvédère.

Il existe actuellement 2 primes invariables pour chaque agent à la mairie de Belvédère :

IAT : indemnité d'administration et de technicité

IEMM : indemnité d'exercice des missions municipales

IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires – non cumulable avec l'IAT, concerne uniquement les agents de catégorie B dont l'Indice brut > 380 et les agents de catégorie A.

IHTS : indemnité horaires pour travaux supplémentaires (variable) pour les agents pouvant effectuer des heures supplémentaires (IFTS et IHTS ne sont pas cumulables).

La dernière révision du régime indemnitaire pour les agents municipaux de Belvédère date de 2003. Depuis des grades ont changé et les primes ont évolué. Par ailleurs après vérification de l'état des payes de chaque agent, il a été constaté un certain nombre de différences entre le régime indemnitaire d'agents de même grade : primes pour certains agents, pas pour d'autres.

IAT : actuellement cette prime est versée mensuellement pour les agents du service technique et annuellement pour les agents administratifs. Cette prime est fonction de la valeur du point de référence défini par décret et susceptible d'évoluer en cours d'année.

A titre d'exemple, d'après la délibération de 2003, le coefficient IAT des adjoints administratifs de 2^{ème} classe était prévu sur la base d'un coefficient 2. Coefficient non respecté dans les payes de l'année 2009.

Pour les adjoints techniques de 2^{ème} classe les coefficients étaient différents selon les agents. Il est proposé d'harmoniser à 2.1 c'est-à-dire à la hausse sur la base du coefficient le plus élevé des trois agents.

Dans un souci d'harmonisation, il est préférable de verser cette prime mensuellement.

IEMM : prime versée mensuellement pour les agents administratifs et inexistante pour les agents techniques => proposition : versement annuel pour tout le monde. La base de l'IEMM est fixe et est définie par décret ministériel, seuls les coefficients varient d'un grade à un autre. Là encore, actuellement les coefficients sont différents selon les agents au sein d'un même grade.

Par ailleurs, pour cette prime il est proposé 2 possibilités d'attribution :

- Soit la définir de la même façon que l'IAT à savoir sur la base d'un coefficient unique par grade et identique pour chaque agent au sein de ce grade.
- Soit la considérer comme une part variable en fonction de la notation et de l'appréciation des agents suivant l'entretien annuel d'évaluation dans la limite d'une enveloppe fixée par grade et calculée comme suit : Nombre d'agents appartenant au grade x (base IEMM x coefficient IEMM moyen). Ainsi cette prime pourrait être répartie en fonction des résultats et comportements de chaque agent. Cela nécessite bien sûr de définir des objectifs clairs, mesurables, réalistes et factuels. Cette option aurait pour intérêt d'introduire la notion de mérite et de récompenser les agents les plus méritants.

Jean-Pierre Cozza précise qu'après avoir étudié le régime indemnitaire proposé, en tant qu'élu mais aussi en tant que représentant de l'ATTF (Association des Techniciens Territoriaux Français) il note que :

- Les primes proposées sont, dans toutes les filières, trop importantes pour les grades des catégories A et B (fonctions d'encadrement, conception et application) par rapport aux des grades correspondant à la catégorie C (fonctions d'exécution).
- Les primes sont plus importantes pour la filière administrative par rapport aux autres filières.
- Sur le tableau proposé un seul grade perdrait (0.05 %) / l'AM principal.
- Le calcul de l'IEMM en fin d'année sur la notation risque d'entraîner des dérives. D'autant plus que la base IEMM (qui serait variable) est à peu près égale à l'IAT (fixe) pour les plus petits grades et égale seulement à 20% pour les hauts grades administratifs.

Béatrice Saissi précise également que les coefficients calculés sont une moyenne afin qu'aucun salaire mensuel ne soit abaissé voire que tous soient revus à la hausse (alignement sur les primes les plus élevées). Donc, si le conseil municipal décidait d'une nouvelle augmentation quant aux primes de fin d'année (IEMM) le budget serait impacté de plus de 2 000 € supplémentaires (environ 6 300 € au lieu d'environ 4 200 €).

L'ensemble du conseil municipal, après discussion, est d'accord pour le versement de l'IAT mensuellement et de l'IEMM annuellement ; de façon fixe pour l'IAT et de façon variable pour IEMM selon la notation à l'issue des entretiens individuels de fin d'année.

Jean-Pierre Cozza demande confirmation que la totalité des enveloppes prévues pour chaque grade soit redistribuée.

Béatrice Saissi le confirme et précise qu'une méthode de calcul de cette prime sera précisée à un prochain Conseil Municipal.

Paul BURRO, Thierry TAFINI, Jean-Paul DUHET, René LAURENTI, Max LAMBERT, Marc LAURENTI, Michèle DAIDERI, Béatrice SAISSI, Marilyn SAISSI sont d'accord pour aligner les coefficients sur les primes les plus élevées actuellement touchées sur la proposition de Béatrice Saissi. Cette harmonisation des primes impactera le budget d'environ 4 200 € et non de 6300 €. Avec cette révision des primes, les agents, devraient toucher, en moyenne, environ 270 € brut de plus par an.

Par contre, Jean-Pierre Cozza n'est pas d'accord sur la fixation de ces coefficients et demande une augmentation des coefficients par rapport à la prime la plus élevée actuelle. Ces primes ayant été acquises par le personnel, sur la base du régime indemnitaire datant de 1992.

La majorité des élus présents jugent que cette augmentation d'environ 270 € brut par agent et par an est suffisante et qu'une nouvelle augmentation impacterait trop fortement le budget communal de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- De compléter et mettre à jour les délibérations du 24 mars 2003 et du 8 décembre 2003 votés par le conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel communal avec 10 voix pour (9+1 pouvoir) et 1 voix contre (Jean-Pierre Cozza);
- Décide l'instauration du régime indemnitaire pour tous les cadres d'emplois cités dans les tableaux joints à la délibération, étant précisé que ces dispositions sont étendues aux agents non titulaires rémunérés par référence aux grades cités, dans les mêmes conditions que les agents titulaires ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2010.

18) Questions diverses

- Christelle Vigna a adressé une demande de stage en alternance à la mairie de Belvédère. Michèle Daideri propose de lui faire effectuer cette formation au sein de l'office de tourisme de Belvédère. Actuellement ce stage devra être rémunéré à hauteur de 4 200 € / an et l'école chargée du dossier, l'ISCAE, propose de baisser l'indemnité à 3 700 €.
La Mairie attend l'attestation. Il conviendra également de définir une durée de stage et des dates.
- Une infirmière souhaiterait louer un local communal rue des Herbes. M. Le Maire propose de passer au prochain conseil municipal cette location et d'en déterminer le prix.

La séance est levée à 20h55.